

Séance du

PRESENTS : MM VANDERSTRAETEN R., Bourgmestre ;

MARIR K., WATTIEZ M., WATTIEZ L., KELIDIS M., Échevins ;
PATTE C., SAVINI A.M., MONNIEZ C. , WATTIEZ F., MARICHAL M.,
DELPOMDOR D., VANWIJNSBERGHE B., DEWEER L., MAHIEU A.,
HOSLET G., CIAVARELLA S., VAN CRANENBROECK A., POTENZA D.,
PLANCQ I., IVANCO N., Conseillers ;

BILOUET V., Directrice générale.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Délibérant en séance publique;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service Public de Wallonie ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la Police de la circulation routière et de l'usager de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la demande du service travaux de la commune de Bernissart relative à la signalisation routière à placer dans le cadre de la rénovation de cette rue ;

Vu l'avis favorable émis par le Service Public de Wallonie suite à la visite sur place de Mr Duhot en date du 18 octobre 2023 accompagné de l'inspecteur en charge de la mobilité ;

Considérant qu'il résulte du rapport de Police n° 101/2023

du 30 octobre 2023 qu'il y a lieu de revoir la signalisation dans cette
rue ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentra-
lisation, et plus particulièrement l'article L1122-30;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE :

- A la rue Courbée,
le stationnement est interdit :
 - Du côté pair : entre la rue Albert 1^{er} et le n°6, du n°16 au n°18 ainsi
que du n°34A à l'opposé du 27A ;
 - Du côté impair : entre le n°25A et l'opposé du n°2.
- Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux E avec
flèches montantes, descendante et double ;
- Un passage piétons est établi à son débouché sur la rue Albert 1^{er} ;
- Cette mesure sera matérialisée par les marquages au sol appropriées.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

Véronique BILOUET

Roger VANDERSTRAETEN